

Portant cession de matériel informatique

Le Président du SMICVAL du Libournais Haute-Gironde,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 2020-25 du 30 juillet 2020 portant élection du Président du SMICVAL du Libournais Haute Gironde,  
Vu la délibération n° 2020-38 du 30 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Comité Syndical au Président du SMICVAL,  
Vu l'arrêté n° 2020-943 du 05 août 2020 portant délégation de signature au Directeur Général des Services.

Considérant que Eric BUFFO, Directeur du Développement a quitté ses fonctions le 31 juillet 2021 et qu'il souhaite acquérir l'ordinateur de la marque LENOVO mis à sa disposition pour ses fonctions, référencé 2019-2183-2674 à l'inventaire du SMICVAL,

Considérant que celui-ci est estimé à 296.08 €,

Décide :

**Article 1 :**

De vendre l'ordinateur de la marque LENOVO (2019-2183-2674) mis à la disposition du Directeur du Développement, à Monsieur Eric BUFFO, domicilié au 6, clos Larquet à FARGUES SAINT HILAIRE (33370), pour un montant total de 296.08 €.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié et une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne ainsi qu'à Monsieur le Receveur du SMICVAL.

**Article 3 :**

En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint Denis de Pile le : 12 octobre 2021

Publié le : 21/10/2021

Pour Le Président,  
Le Directeur Général des Services,  
Nicolas SENECHAU

